

## DECISION DU PRESIDENT N° 2021-390

### ATTRIBUTION DU MARCHE N°2021-020 « REAMENAGEMENT DU RDC ET DE L'ETAGE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (CTI) – LOT 4»

#### Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 3°,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau n°2021 04 03 du 22 avril 2021, attribuant les marchés de travaux pour le réaménagement du rez-de-chaussée et de l'étage du Centre Technique Intercommunal et prenant acte de la relance du lot 4 « Menuiseries intérieures » selon une procédure adaptée, suite à déclaration sans suite pour infructuosité en raison d'une absence d'offre ;

Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée le 07 avril 2021 sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés auprès de quatre candidats, avec une date et une heure limites de remise des offres fixées au 23 avril 2021 à 12h00. ;

Vu la déclaration sans suite de cette procédure adaptée suite à infructuosité, l'unique offre reçue étant irrecevable ;

Vu l'offre reçue sur le profil d'acheteur le 14 juin 2021 de l'entreprise LOUE dans le cadre de la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

Vu les crédits inscrits à l'opération 111 « Nouveau siège administratif » du Budget 2021,

#### DECIDE :

**Article 1** : d'attribuer et de signer le marché n°2021-020, sans publicité ni mise en concurrence lancé suite à déclaration sans suite pour infructuosité, et relatif au lot 4 « Menuiseries intérieures » pour le réaménagement du rez-de-chaussée et de l'étage du Centre Technique Intercommunal avec l'entreprise LOUE située à Saint Mathurin, pour un montant de 48 380.34 € HT.

**Article 2** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand,  
Le Président,

Signé électroniquement par :  
François Blanchet  
Date de signature : 28/06/2021  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Saint Gilles



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **05 JUIL. 2021**

- de l'affichage le : **05 JUIL. 2021**

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **05 JUIL. 2021**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*